

part, ce sont des travailleurs, des petits marchands et autres « orphelins », et, pour eux, trouver une maison est impossible. Pour l'ouvrier qui gagne 120 naira par mois, presque la moitié du salaire est consacrée au loyer ; le transport va lui coûter 10 à 30 naira et il ne lui restera pas grand chose pour nourrir sa famille, et on ne parle pas de payer l'école ou les médicaments » (n° 2, p. 18).

On pourrait multiplier ainsi les extraits illustrant la façon dont *Fitila* dévoile la réalité sociale et

politique au Nigeria. Cette revue représente incontestablement par son style et son « traitement » de l'information, un développement original dans l'écriture haoussa. Mais ce qui est important au plan politique, c'est que le point de vue reflétant les intérêts des pouvoirs établis dans le Nord est, avec *Fitila*, soumis désormais à une concurrence radicale.

Graham Furniss

Du bon usage de la science : l'« école historique burundo-française »

L*A crise d'août 1988 au Burundi* (1) est le titre du livre que J.-P. Chrétien et son équipe ont récemment publié. Il est impossible de ne pas y réagir, même si ce n'est pas sans risque. Je ne suis pas en effet l'auteur de plus de mille pages sur le Burundi, comme l'a fait remarquer M. Chrétien à un autre chercheur, qui avait eu la témérité de mettre sa démarche en cause (2). Je ne fais pas non plus partie de cette « école historique burundo-française » (p. 75) (3), qui semble revendiquer le monopole de la vérité scientifique sur le Burundi ; je suis simplement de ceux qui suivent atten-

tivement la région des grands lacs. Cela étant, le fait de ne pas être « burundologue » n'est peut-être pas sans avantages : pour ceux qui ne sont pas impliqués, le risque du parti-pris est en effet moins grand. Il est évidemment impossible dans une note succincte d'analyser point par point la façon dont cette « école » présente l'histoire contemporaine du Burundi. C'est donc en m'appuyant sur quelques exemples que je tenterai de le faire, par référence principalement à ce qu'écrit J.-P. Chrétien.

La façon d'écrire cet historique utilise des techniques bien connues : sélection des données, demi-

vérités, guillemets bien placés, et tout cela ponctué d'excès sémantiques, qui dévoilent la passion. Cela se vérifie déjà dans la « chronologie de la crise » (pp. 19-37), qui est en effet essentiellement basée sur des sources officielles ; sur 28 citations, 27 proviennent de sources officielles et tutsi, une seule émane d'une personne privée (et hutu). On comprend alors pourquoi des informations pourtant intéressantes et connues n'ont même pas fait l'objet d'une interrogation. Je l'illustre à l'aide d'un exemple dans un domaine crucial, celui de savoir pourquoi des paysans hutu se sont révoltés. En effet, deux thèses s'opposent ici : l'incitation par des meneurs extrémistes hutu venus de l'étranger (thèse officielle à laquelle se rallie M. Chrétien) d'une part, provocation tutsi de l'autre. Or un compte rendu émanant d'une ONG internationale œuvrant sur place fait état d'éléments troublants qui seraient de nature à étayer la thèse de la provocation. Je traduis du compte rendu : « *Il semblerait que des éléments extrémistes anti-hutu au sein du Comité militaire pour le salut national étaient alarmés par ces exemples de Tutsi influents s'alliant à la cause hutu, et voyaient la nécessité d'agir. Il existe des preuves d'une conspiration bien montée, particulièrement par rapport aux événements de Ntega. Un conseiller communal hutu trouva des copies d'un tract en deux versions : l'une à l'intention de la population tutsi, l'invitant à se préparer contre une attaque hutu imminente, l'autre à l'intention des Hutu, prétendant que les tueries de 1972 allaient recommencer. Il semble que des copies de ces tracts aient été laissées délibérément sur son chemin par un conseiller tutsi.* » D'autres éléments recueillis parmi les réfugés,

notamment dans l'« enquête complémentaire auprès des réfugiés au Rwanda » menée par A. Guichaoua (pp. 141-151), pointent dans la direction de la provocation. Sans prétendre que cette version est exacte, je constate simplement que ces pistes n'ont pas été explorées par l'équipe de J.-P. Chrétien.

La tentative de fournir un appui « scientifique » à la position gouvernementale est la plus nette dans le chapitre « Le clivage ethnique, les jeux du pouvoir, de la peur et de la "race" » (pp. 39-57) sous la plume de J.-P. Chrétien. Je ne reviendrai pas sur la description du rôle joué par le pouvoir européen dans l'exacerbation de l'opposition ethnique, thèse bien connue et correcte dans ses grandes lignes. Rappelons tout de même que des auteurs comme Rodegem (4) ont trouvé dans les proverbes des indications qu'un certain antagonisme ethnique existait déjà avant la pénétration européenne. Ainsi, « *si vous soignez les dents d'un Tutsi, dès qu'il sera guéri, il vous mordra* » et « *si on enseigne à un Hutu à se servir d'un dard, il vous enverra inmanquablement une flèche dans le ventre* ». Si j'ai moi-même, pour le Rwanda, montré le rôle joué par l'administration belge (5), je crois

(1) J.-P. Chrétien, A. Guichaoua, G. Le Jeune, *La crise d'août 1988 au Burundi*, Cahiers du CRA, n° 6, Paris, 1989 (diffusion Karthala), 209 p.

(2) Réponse de J.-P. Chrétien et G. Le Jeune à un commentaire de Roger Botte (*Politique africaine*, n° 12, décembre 1983).

(3) La mention de pages renvoie à *La crise d'août...*

(4) Voir par exemple F.M. Rodegem, *La fonction hyperphatique du langage, Cultures et développement*, 1974, p. 277-303.

(5) F. Reyntjens, *Pouvoir et Droit aux Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, Tervuren, MRAC, 1985, par exemple p. 176.

que la formule « c'est la faute du colonisateur » de J.-P. Chrétien est par trop simpliste, en ce sens qu'elle soutient que les ethnies ont été inventées en tant que catégories pertinentes par la puissance administrante.

Le « péril hutu »

Mais laissons là cette discussion, somme toute de détail, pour aborder la période postcoloniale où, pour J.-P. Chrétien, « c'est la faute des Hutu », jugement qui revient à chaque période critique de l'évolution des rapports inter-ethniques. Ainsi, J.-P. Chrétien omet de dire que l'assassinat de deux personnalités qui auraient pu forger l'unité nationale (pp. 41-42 ; p. 53) ne fut pas le fait de Hutu, mais de Tutsi. L'interprétation biaisée est particulièrement frappante lorsque J.-P. Chrétien évoque le meurtre de Rwagasore, qui « en octobre 1961, coïncidant avec la révolution rwandaise, a offert la faille suffisante pour déclencher la spirale de l'inflation ethnique » (p. 53). D'une part, en établissant le lien avec la révolution rwandaise (terminée en fait depuis six mois), il introduit l'idée du « scénario rwandais » qu'il agit à plusieurs reprises. D'autre part, il suggère habilement (« a offert la faille suffisante ») l'intérêt qu'auraient eu les Hutu à se débarrasser de cette personnalité incarnant l'unité. Or on sait que la mort de Rwagasore est la conséquence de l'antagonisme entre les lignages *ganwa bezi* et *batware*, et que les Hutu étaient parfaitement absents de cet épisode. Le Premier ministre Pierre Ngendandumwe, quant à lui, fut tué par un Tutsi rwandais pour le compte de quelques politiciens tutsi qui, tout en

étant connus, bénéficièrent d'un non-lieu.

Plus significatif encore est le traitement par J.-P. Chrétien de ce qu'il appelle à juste titre l'année charnière 1965. Étant donnée son importance, je m'attarderai un instant sur cet épisode. En effet, la version officielle invoque régulièrement l'existence d'un plan hutu d'élimination des Tutsi, ce qui à son tour fonde l'argument de « l'auto-défense » et justifie la répression. À l'appui de cette thèse, on cite la tentative de coup d'État hutu d'octobre 1965. Récemment encore, cet argument a été sorti des tiroirs : « *Malgré que les Hutu disposaient de la majorité partout — dans l'Assemblée, au Sénat, dans le gouvernement, dans la gendarmerie et dans l'armée — des extrémistes parmi eux organisèrent un coup d'État ethnique* (6). » J.-P. Chrétien (p. 42) souscrit à cette interprétation qui situe là le début du « péril hutu » (7).

Si les faits présentés dans cette version étaient vrais, l'argument serait de poids. Cependant, la réalité historique est bien moins univoque. Après l'assassinat de Ngendandumwe et le bref interlude du gouvernement Bamina, le roi décida la dissolution de l'Assemblée. Comme le soulignent Kagabo *et al.* et Chrétien, le parlement issu des élections de mai 1965 comportait une majorité de Hutu : ceux-

(6) L. Kagabo *et al.*, *À propos des récents événements de Ntega et Marangara. Une réflexion critique*, Bujumbura, 15 septembre 1988, p. 11.

(7) On notera que, sans trop insister sur la notion de « péril hutu », le rapport de la « Commission de conciliation nationale » adopte le même point de vue. République du Burundi, *Rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, avril 1989, pp. 63-68.

ci occupaient 23 des 33 sièges. Mais ce que la version officielle, suivie par J.-P. Chrétien, omet de dire, c'est que le roi Mwambutsa prit un nombre de dispositions pour priver les Hutu des fruits de leur victoire électorale.

Quelques éléments de cette politique royale peuvent être cités. On note d'abord son refus de nommer un formateur de gouvernement à l'issue des élections. Après avoir tergiversé des mois durant (ainsi gouvernant seul, par le biais de la haute bureaucratie à forte prédominance tutsi), il refusa en août la candidature du Hutu Gervais Nyangoma, qui aurait eu la confiance de l'Assemblée. De plus, le 13 septembre il désigna le *ganwa* Léopold Biha comme formateur d'un nouveau gouvernement. Dans l'entretemps, le 24 juillet, le roi avait déjà transformé les ministères-clés de l'armée, de la gendarmerie, de l'information et de la justice en secrétariats d'État relevant directement de son autorité, les soustrayant ainsi au contrôle d'une éventuelle majorité hostile au parlement. Lors d'un autre conflit avec l'Assemblée (concernant la nomination de sénateurs), le roi avait tenu des propos menaçants à l'encontre de « quelques meneurs irresponsables » (les leaders hutu), déclarant être « fermement résolu à prendre des mesures draconiennes dans l'intérêt du pays si les circonstances (1) y obligent » (8). La menace d'une suspension de l'Assemblée et l'arrestation des ces « meneurs » était à peine voilée.

Une autre mesure royale mérite d'être évoquée. Le 2 septembre, le roi prit un arrêté-loi portant nouvelle législation sur l'organisation communale. Ce texte modifia notamment le statut des bourgmestres : d'élus qu'ils étaient, ils deve-

naient des fonctionnaires nommés par le roi. Pour les leaders hutu, cette mesure avait une double signification : elle confirmait d'abord leurs craintes que le parlement était mis hors-jeu comme véritable participant au jeu politique ; elle les privait ensuite de toute possibilité de consolider leur position au niveau local. Les députés qui protestèrent contre cette mesure (manifestement inconstitutionnelle, l'organisation communale étant du ressort du pouvoir législatif) dans une lettre adressée au roi le 28 septembre, ne savaient pas qu'ils signaient leur arrêt de mort : tous furent exécutés lors de la répression qui suivit le coup d'État avorté du 18 octobre 1965 (9). L'importance de l'arrêté-loi du 2 septembre comme catalyseur des événements qui allaient suivre est illustrée par des incidents très concrets, notamment — et c'est significatif — dans la province de Muramvya. Un exemple. Le bourgmestre (tutsi) de Rute-gama était impopulaire à tel point que les conseillers communaux hutu adressèrent une pétition au gouverneur de province pour exiger sa révocation. Ayant fait suite à cette demande, le gouverneur fut d'abord réprimandé par un directeur-général du ministère de l'Intérieur, et lorsqu'il tergiversa dans la réinstallation du bourgmestre démis, il fut lui-même révoqué (10).

En résumé, on constate que la majorité acquise par les Hutu au parlement ne se traduisait pas en pouvoir politique. Non seulement

(8) *Infor-Burundi*, n° 156, 31 juillet 1965.

(9) R. Lemarchand, *Rwanda and Burundi*, Londres, Pall Mall Press, 1970, p. 414.

(10) *Idem*, p. 415.

le Premier ministre était un *ganwa* ne jouissant pas de la confiance de l'Assemblée, mais en outre, le roi faisait fi des règles constitutionnelles concernant les pouvoirs du parlement. Ceci créait évidemment un profond sentiment de frustration. Dire, comme le fait J.-P. Chrétien dans la droite ligne de la position officielle, que les Hutu détenaient le pouvoir en octobre 1965 est donc pour le moins inexact.

La tentative de coup d'État du 18 octobre 1965 s'inscrit parfaitement dans le cadre de la frustration engendrée par les initiatives royales. En effet, l'action de la gendarmerie n'eut pas pour cible les Tutsi en tant que quels, mais bien le palais royal et l'entourage du roi. Il est vrai qu'après l'échec des insurgés, il y eut un début de jacquerie hutu dans la province de Muramwya. Or c'est précisément là que les effets de l'arrêté-loi du 2 septembre avaient causé un profond ressentiment. C'est là également que se trouvait la base du très populaire leader hutu Paul Mirerekano, premier vice-président de l'Assemblée, arrêté parmi des centaines d'autres politiciens, fonctionnaires et militaires hutu immédiatement après le putsch manqué. L'armée, « nettoyée » de ses éléments hutu, mena d'ailleurs la répression d'une façon aveugle et extrêmement brutale (11), faisant au moins 5 000 morts parmi la population civile. Entretemps, à Bujumbura tous les leaders hutu (d'après un rapport de la Commission internationale des juristes, ils étaient 86) furent exécutés après un procès militaire extrêmement sommaire.

J.-P. Chrétien a donc raison d'écrire que « 1965 » est d'une importance capitale pour la compréhension de l'histoire actuelle du Burundi. Cependant cette impor-

tance pourrait se situer sur un autre plan que celui qu'il avance. Plutôt que la preuve d'un complot d'extermination des Tutsi par les Hutu (et la justification fournie par le « péril hutu »), « 1965 » sonne le glas des espérances hutu de participation au pouvoir politique. Loin de moi de prétendre que « 1965 » est « la faute des Tutsi ». Si je me suis étendu sur cet épisode, c'est pour illustrer le manque d'objectivité de J.-P. Chrétien, qui n'a même pas cru utile d'envisager cette optique. Son interprétation n'aboutit qu'à fournir un soutien « scientifique » à une version présentée depuis toujours par les milieux officiels du Burundi et qui justifie le « recours à l'auto-défense » de la part des Tutsi.

Par la suite, J.-P. Chrétien continue dans la même voie. Selon lui, les événements de 1972 sont la conséquence d'un « mouvement hutu qui se traduisit, entre autres, par des massacres de Tutsi dans le sud-ouest du pays » (p. 43); aucune mention n'est faite des rétroactes : crise gouvernementale, distribution d'armes aux Tutsi, exécution de l'ex-roi Ntare V. etc. Même scénario en août 1988 : « Des cris d'alarmes, des battements de tambour donnent alors le signal des incendies et des agressions contre les Tutsi » (p. 48). De nouveau, pas un mot sur les antécédents : arrestations sélectives depuis le début de l'année, discriminations attestées dans les écoles, notamment dans la province de Kirundo, déclarations pour le moins ambiguës de certains responsables, parmi lesquels l'administrateur de

(11) La technique du « rouleau-compresseur » a été réutilisée en 1972 et 1988; il ne s'agit pas de « bavures » mais d'un mécanisme répétitif.

Marangara le 28 juin, provocations de la part de certains Tutsi, officiels et autres... Tout cela sert à étayer la vieille thèse de l'attaque hutu, toujours venue de l'étranger, contre laquelle les Tutsi n'ont fait que se défendre. Toutefois, si on garde en mémoire les massacres perpétrés par l'armée depuis 1965, est-il si étonnant que « toutes ces menaces (aient) suscité des réactions populaires et la mobilisation des paysans pour aider leurs frères » (p. 50) ? Poussé à l'extrême, le raisonnement de J.-P. Chrétien devient franchement inadmissible : « *La violence réussissait à impliquer ainsi de gré ou de force des paysans tutsi dans la répression militaire et à mettre les paysans hutu dans une situation de persécution ethnique* » (p. 54). Comme si des paysans hutu s'étaient faits délibérément massacrer afin de prouver l'« apartheid ethnique » !

Le monopole de la vérité

Laissant là l'illustration de la méthode des auteurs, je me rends bien compte qu'il est délicat de critiquer le dossier présenté par J.-P. Chrétien et son équipe, puisqu'ils affirment être les seuls à écrire une histoire objective et neutre. C'est en tout cas ce qui est rappelé maintes fois au cours de l'ouvrage. Les auteurs ont « pu travailler selon les exigences et les méthodes habituelles de (leurs) disciplines respectives », au contraire d'autres « chercheurs « africanistes » » (p. 7). Lorsqu'il est dit que les thèses « à dominante ethnique » ont été « largement invalidées dans les milieux scientifiques » (p. 62), ces derniers sont spécifiés comme désignant « l'école historique burundo-française » dont les appro-

ches « sont désormais, et pour l'essentiel, incontestées » (p. 75). Enfin, les auteurs ont « exigé de pouvoir travailler selon les normes scientifiques habituelles dans nos recherches antérieures sur l'histoire et la société du Burundi (...). Cela fut obtenu et respecté » (p. 126).

Et le résultat de toutes ces garanties ? D'abord, « l'école historique burundo-française ». Du côté français, c'est l'équipe de J.-P. Chrétien, dont on connaît les sympathies ; du côté burundais, il faut simplement constater (au risque de se faire traiter d'« ethnisant ») qu'il s'agit de chercheurs tutsi de l'université du Burundi, qui ne sont pas sans liens avec le pouvoir. Cette revendication du monopole de la vérité, qui permet de ranger au placard ceux qui ne font pas partie de cette petite famille, sent l'impérialisme scientifique.

Ensuite, le déroulement de l'enquête. Je cite les remerciements : « *Les auteurs tiennent à remercier M. Evariste Ndabareze du Burundi et les collègues de la Faculté des lettres et sciences humaines de Bujumbura ainsi que toutes les autorités burundaises qui ont contribué au bon déroulement de l'enquête sur le terrain* » (p. 3). On peut sans peine deviner leurs sympathies. En outre, parmi les interlocuteurs burundais cités aux pages 207-209, presque tous sont des Tutsi. Au passage, on remarquera une évolution intéressante. En effet, si à la suite de l'opinion officielle jusqu'à la fin de la Deuxième République, M. Chrétien s'était toujours évertué à minimiser la pertinence de l'appartenance ethnique, aujourd'hui il identifie sans gêne l'ethnie des acteurs (pp. 195-206), ce qui n'est plus contraire à l'optique des dirigeants actuels.

Tout en dénonçant la façon de procéder de ce livre (dans la ligne d'ailleurs des publications précédentes de M. Chrétien), je tiens à souligner qu'il contient nombre d'éléments utiles et intéressants. Lu

avec la circonspection qu'impose l'idéologie dont il relève, c'est un dossier important pour notre connaissance du Burundi contemporain.

Filip Reyntjens

Vous avez dit « Traduction » ?

ON me pardonnera l'intrusion occasionnelle de la première personne dans cet article/essai, mais un chercheur (dit-on une chercheuse pour ne pas laisser nos consœurs de côté...?) est un être humain et le recours au « je », voire au « nous », n'est pas une projection de soi sur le devant de la scène mais une façon d'appréhender plus directement, plus intimement, les thèmes que nous rencontrons ou dont nous traitons. Par ailleurs, si j'ai posé le titre d'une manière un peu provocatrice, c'est que la traduction sera ici en jeu et plus particulièrement celle, redoutable, de la poésie orale africaine dont traite le récent *Discourse and its Disguises* (1). Peut-on, en effet, traduire cette poésie, et si l'on répond par l'affirmative, comment le faire avec le moins d'infidélité possible si l'on considère que dans sa manifestation même, il entre quantités de paramètres culturels, linguistiques et extra-linguistiques

puisqu'ils incluent récitant(s) et auditoire ?

Je me suis moi-même et pour la première fois penché sur ce thème d'une manière plus formelle à l'occasion d'un essai publié récemment dans *Upstream* (2). Aussi étrange que cela puisse paraître, je traduais depuis vingt ans des textes sud-africains, essentiellement de la poésie, en obéissant, semble-t-il, à des impératifs intérieurs non formulés jusque-là ! Il me semble toutefois que j'étais mû par trois exigences : celle de l'angliciste que je suis de formation, celle du poète que je suis à l'occasion, celle du chercheur enfin qui, après avoir étudié avec les Noirs américains, et ce avant la déségrégation, la poésie afro-américaine et plus spécialement les chants de travail et les negro-spirituals, se consacre à l'étude de la production culturelle sud-africaine qui inclue justement de plus en plus la poésie orale. A